



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER
PROGRAMME D'EXCELLENCE I-SITE

APPEL À PROJETS

FORMATION

Programme d'Excellence I-Site

1-OBJECTIF

Poursuivant sa trajectoire visant à promouvoir les initiatives et innovations pédagogiques, l'Université de Montpellier et ses partenaires lancent un appel à projet PEI formation 2023 qui s'articulera autour de deux grands axes :

- Le premier axe, en accord avec les valeurs et la signature de l'UM autour des grands défis sociétaux « Nourrir, soigner, protéger » et en lien avec les éléments conclusifs du rapport Jouzel, concernera des **actions autour de la sensibilisation et de la formation des étudiantes et étudiants aux enjeux de la transition écologique**
- Le second axe concernera l'enrichissement des cursus et des pratiques pédagogiques et se découpera en trois volets :
 1. **soutien à la transformation des pratiques pédagogiques et à l'expérimentation pédagogique**
 2. **soutien de l'interdisciplinarité dans les cursus**
 3. **soutien aux actions artistiques et culturelles dans les formations**

2-DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Heures complémentaires aux enseignantes et enseignants et enseignantes-chercheuses et enseignants chercheurs titulaires
- Contrats à durée déterminée (CDD) nécessaires à la mise en œuvre du projet (BIATS contractuel, vacataire d'enseignement hors ATER et ATE)
- Frais de fonctionnement directement liés à l'accompagnement du projet
- Petits équipements de l'ordre de 1500 € et dans le respect des marchés publics (exemples : ordinateur, matériel TP...)
- Missions
- Consultations professionnelles externes et spécialisées en sous-traitance, prestations de service
- Formations pédagogiques des actrices et des acteurs
- Coûts de communication, de valorisation et de dissémination de l'innovation pédagogique
- Actions de partage et de diffusion d'expériences pédagogiques

3-PUBLICS CONCERNÉS

- Les équipes pédagogiques des UFR, écoles et instituts du consortium I-SITE
- Les porteuses et porteurs de projets prévoyant des actions impliquant la pédagogie numérique ou des actions de transformation pédagogique doivent se rapprocher préalablement et respectivement de leur DSIN ou du SCSIP.

Les projets sont soumis exclusivement par les directrices ou directeurs d'UFR, école ou institut qui classent par ordre de priorité les projets émanant de leur composante ou établissement. Les dossiers sont soumis au format PDF selon le modèle joint.

4- MODALITÉS DE SÉLECTION

Les ressources seront allouées en prenant en compte cinq facteurs principaux :

- L'impact pédagogique et notamment la pertinence du projet au vu des enjeux de la formation concernée
- L'impact du projet en termes de visibilité et de rayonnement de l'Université
- La faisabilité de la mise en œuvre du projet
- L'impact du projet en termes de visibilité et de rayonnement de l'Université
- Les capacités d'essaimage de la proposition dans d'autres formations, composantes, ...
- Les tailles respectives des 19 entités concernées (UFR, école, instituts ; ENSCM ; Institut Agro Montpellier ; CIHEAM-IAMM)

Durée du projet : le projet pourra débuter dès la notification en 2023 et devra être terminé à la fin de l'année civile 2024.

Les projets seront expertisés dans la mesure du possible par des personnalités extérieures.

Le **comité d'évaluation** sera présidé par la VPFVU et composé du VP délégué au numérique pour la formation, du directeur du SCSIP et des experts du SCSIP, des experts de la DSIN-SUN, d'un représentant de l'Institut Agro Montpellier, d'un représentant de l'ENSCM.

Pour l'axe 1, le comité sera complété par la VP déléguée aux enjeux environnementaux. Pour l'axe 2, le comité sera complété par la responsable du service Art & Culture.

5-CALENDRIER

- Publication de l'appel à projets : **14 décembre 2022**
- Dépôt des dossiers : au plus tard le **9 mars 2023 avant 12 h**
- Résultats et allocation des fonds : **fin avril 2023**

6-MOYENS FINANCIERS

L'enveloppe allouée aux trois actions de cet appel à projets est de 630 000 €. Les projets retenus pourront être financés pendant les années civiles 2023 et 2024.

N.B. : 3 appels à projet (PEI, CNUMF, PROPEDA) sont lancés selon le même calendrier. Un projet ne peut faire l'objet que d'une soumission à l'un de ces appels.

A l'appui des appels à projet, des demandes de congés pour projet pédagogiques (CPP) peuvent être déposés par les enseignants et enseignants.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de favoriser la parité entre les femmes et les hommes dans le cadre des appels à projets I-SITE.

Retrouvez toutes les informations sur les appels à projets «formation» à l'adresse suivante :

<https://www.umontpellier.fr/articles/appele-a-projets-formation-2023>

